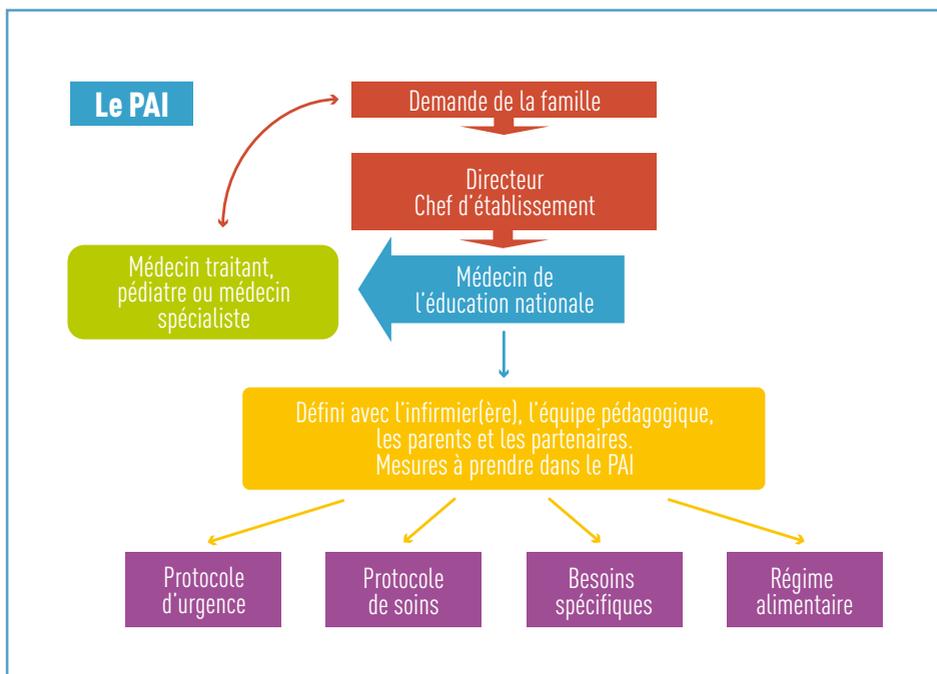


QU'EST-CE QU'UN PAI ?

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un partenariat école-parents-médecin (1). Il est mis en place lorsque la scolarité nécessite un aménagement. Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de santé (maladie chronique, allergies, intolérances alimentaires...). En dehors de cet aménagement, la scolarité se déroule normalement.

POURQUOI METTRE EN PLACE UN PAI ?

L'objectif est d'éviter l'exclusion et l'isolement de l'enfant et de la famille liés à la maladie chronique en développant des comportements solidaires au sein de la collectivité. Il permet de mettre en place un protocole "médical" d'urgence à l'école, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'établissement et de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant dans la collectivité.



1. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. BO n°34 du 18 septembre 2003. Circulaire n°2003-135 du 8-9-2003.

MISE EN PLACE DU PAI

À la demande de la famille

La circulaire du 8 septembre 2003 de l'Éducation nationale pose le cadre du PAI. Il se met en place à la demande de la famille ou du chef d'établissement, mais toujours avec l'accord de la famille.

Échanges et concertation

La famille contacte le directeur de l'établissement. Une réunion est alors réalisée avec :

- les parents,
- le directeur de l'établissement,
- le professeur,
- le médecin scolaire.

Pendant cette rencontre, la famille va "casser" le secret médical et préciser les gestes d'urgences à réaliser en cas de besoin. La famille apportera l'ordonnance et les traitements nécessaires. Le médecin scolaire détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire et donne son avis sur les aménagements particuliers et les soins susceptibles d'être mis en place. Avec la famille, ils vont valider les gestes d'urgence et dégager la responsabilité de l'Éducation nationale. Pendant cette réunion, le document PAI est écrit et validé par les différents partenaires. La rédaction du PAI est un moment d'échange entre l'école et la famille, soumis à la validation du médecin scolaire et des parents. Le médecin scolaire est une aide pour sa mise en place.

Réglementation

La demande d'un PAI par la famille ne peut être refusée par l'école, sinon celle-ci peut contacter directement le médecin scolaire. Le PAI est mis en place dans l'intérêt de l'enfant et de l'Éducation nationale sous la responsabilité du médecin scolaire.

Durée

La durée du PAI peut aller de quelques jours à une année scolaire. Il est reconductible d'une année sur l'autre. En cas de voyage ou sortie scolaire, il doit être revu et adapté.

SPÉCIFICITÉS DU PAI EN ÉPILEPSIE

Ce PAI, sous le secret médical, permet de "briser les tabous" et de diminuer la stigmatisation de cette maladie.

Élaboration du PAI

Le document PAI permet de préciser :

- Le type d'épilepsie: focale ou généralisée,
- Les signes spécifiques de la crise de l'enfant,

- Le traitement à domicile pour les sorties scolaires et les classes vertes,
- La conduite à tenir en cas de crise avec les gestes interdits,
- Le médicament d'urgence si besoin,
- Le stockage du médicament,
- Les aménagements spécifiques comme par exemple la sieste,
- Les activités physiques,
- Des renseignements en cas de classe transplantée.

Activités sportives et apprentissage

Le PAI reste le lieu des procédures à mettre en place pour les pratiques sportives en particulier pour la natation et l'escalade. Il doit permettre à l'enfant de pouvoir pratiquer les mêmes activités sportives que les autres enfants en toute sécurité. Le PAI peut être le début de discussion sur les difficultés d'apprentissage de l'enfant et les aménagements possibles.

Types d'épilepsies

Tous les types d'épilepsie peuvent nécessiter la mise en place d'un PAI. Il n'est pas réservé aux épilepsies pharmaco-résistantes. Dans certaines régions, il est réalisé dans le cadre d'une épilepsie-absence ou d'une épilepsie à pointes centro-temporales. En pratique, la décision du PAI reste une décision de la famille et du patient.

Conseils

- Il est possible de prévoir du temps supplémentaire lors de contrôle ou d'examen scolaire.
- Un modèle de PAI est disponible sur le site service-public.fr.

CONCLUSION

Le PAI permet l'accueil en collectivité d'un enfant porteur d'une maladie chronique par la mise en place d'un protocole d'urgence. Il se réalise à la demande des parents. Le PAI est un partenariat validé et signé entre l'école, les parents et le médecin scolaire. Il s'agit d'une démarche concertée entre la famille, le médecin scolaire, le médecin traitant ou spécialiste et l'Éducation nationale.

Rédigé par le Dr Norbert Khayat - La Teppe - Centre de Lutte contre l'Epilepsie